

Règlement

14ème
Championnat de France

TREKKING SAPEURS-POMPIERS



20 et 21 mai 2016 en Provence



Il est organisé par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le SDIS 13 sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées de Sapeurs-Pompiers actifs, anciens, PATS, de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Marins Pompiers de Marseille et Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC), adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés lors des contrôles préalables à la compétition : carte nationale d'identité, passeport et permis de conduire, ou photocopie correspondante.

Article 1 : [Acceptation du Règlement](#)

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 2 : [Inscription](#)

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou arriverait après la date du 20 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : [Désistement](#)

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions.

Article 4 : [Equipe de 4](#)

Le trekking est autorisé sur tout type de terrain, les 4 coureurs doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure).

Article 5 : [Départ](#)

Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque journée, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation.

Article 6 : [Délestage](#)

Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage. Les dernières équipes seront alors arrêtées à certains points de contrôles après dépassement de l'horaire indiqué par l'organisation. Des pénalités seront alors comptées (le classement est unique).

Article 7 : [Choix des équipes](#)

Le nombre d'équipes est fixé par le comité d'organisation, lui seul peut le modifier. Le comité d'organisation effectue ses choix afin d'assurer une bonne répartition nationale.

Article 8 : Matériels

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels obligatoires :

Individuel :

Chaussures de Trail ou de Trekking, sac à dos, vêtements chauds (coupe vent haut minimum), 1 sifflet, 1 lampe, 1 litre d'eau minimum, 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard, copie pièce d'identité et nourriture pour la journée.

Collectif :

1 boussole, 1 altimètre, 1 couverture de survie, 2 téléphones portables chargés.

Trousse de secours minimum :

2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 10 compresses, 4 dosettes antiseptiques, 1 CHUT.

Matériel conseillé :

Gants, Lunettes de soleil, bâton de marche, une paire de jumelles.

Matériels INTERDITS : GPS, Chaussures de type baskets.

IMPORTANT : en s'inscrivant les participants s'engagent à respecter le règlement et à être en possession pendant la course de l'ensemble des matériels obligatoires. Les sacs et équipements des concurrents peuvent être vérifiés au départ chaque jour et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'un équipier doit être récupéré par les équipiers restant en course.

Article 9 : Carte

Une ou plusieurs cartes au 1/25 000ème du secteur seront fournies au départ et serviront pour les 2 jours (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée). Une feuille de course avec des points de départ, du premier contrôle et d'arrivée vous sera remise au départ de la course.

Article 10 : Balisage

Un balisage sera mis en place sur le parcours pour des passages obligatoires.

Article 11 : Dossard

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12 : Abandon

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais avec une pénalité de temps.

Article 13 : Pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

- Non-respect de l'environnement : Elimination
- Equipement non conforme et matériel interdit : Elimination
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve : Elimination
- Utilisation d'un passage interdit : Elimination
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope : Elimination
- Perte d'un coureur sur blessure ou fatigue : pénalité de temps
- Point de contrôle manqué : pénalité de temps
- Dépassement de l'horaire de délestage : pénalité de temps

Les temps de pénalités seront divulgués ultérieurement sur le site et seront affichés au départ de la course.

Article 14 : Secours

En cas de blessure, un service de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours. En cas de nécessité, l'organisation fera appel via le PC Course aux secours publics.

Article 15 : Point de contrôle

Chaque point de contrôle aura son responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.

Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage est indispensable pour la sécurité car le contrôle croisé des passages entre deux points permet de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.

Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre de tous les points de contrôles. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour. L'équipe n'est admise à repartir en course que lorsque les 4 coureurs sont présents physiquement au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).

Article 16 : Certificat médical

Les participants doivent être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) en compétitions datant de moins d'un an au jour de la compétition. Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé est par ailleurs tenu d'informer l'organisateur de tout évènement susceptible de mettre en cause sa capacité à participer à l'évènement. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 17 : Classement

Trois équipes seront récompensées par le titre de champion de France.

Champion de France féminin

Champion de France masculin

Champion de France mixte

+ une récompense meilleurs temps scratch

Article 18 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. Sa décision sera sans appel.

Article 19 : Règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours.

La participation à cette compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement pourra être modifié au vu des changements climatiques. Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres et de l'environnement.

Article 20 : Aide extérieure

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours, sauf autorisation écrite de l'organisation.

Article 21 : Hébergement

Les équipes seront logées au camping CHANTECLERC à Aix-en-Provence, les équipes doivent prévoir le matériel nécessaire pour le campement.

Article 22 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, les coureurs donnent à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.